

ARRETE DU MAIRE**NUMERO 2026-36**

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO INFRACOM (EQUANS) concernant des travaux d'entretien et de maintenance de la vidéoprotection dans les rues de la commune de Tinqueux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien et de maintenance de la vidéoprotection, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les rues de Tinqueux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : À compter du 23 janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'entreprise INEO INFRACOM (EQUANS) réalisera des travaux d'entretien et de maintenance de la vidéoprotection. L'entreprise INEO INFRACOM (EQUANS) sera autorisée à intervenir dans les rues de Tinqueux afin d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance de la vidéoprotection :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux,
- Les rues pourront être fermées pour une durée maximale d'une heure suivant l'avancement des travaux,
- Dérogation sera accordée aux riverains,
- Les rues pourront être mises en impasse ou en double sens de circulation,
- Une voie de circulation pourra être supprimée au droit du chantier,
- La circulation alternée se fera par la pose de feux tricolores,
- Les pistes cyclables pourront être supprimées au droit du chantier,
- Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 4 : L'entreprise INEO INFRACOM (EQUANS) sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
Transdev Grand Reims,
L'entreprise INEO INFRACOM (EQUANS).

Fait à Tinqueux le 22 janvier 2026.

Le Maire
Jean-Pierre FORTUNÉ

